

Vair sur Loire
4 rue de la Boule d'or
☎ 02 40 98 02 23

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan Local d'urbanisme

LE MAIRE DE VAIR SUR LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-60,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VAIR SUR LOIRE approuvé le 16 décembre 2019,
VU la délibération du Conseil Départemental du 30 mars 1995 créant, en application de l'article L.215-1 du Code de l'Urbanisme, une zone de préemption.
Le Département a créé des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L. 215-1 et R. 215-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'annexer au plan local d'urbanisme le plan de délimitation de cette zone de préemption,

ARRÊTE

Article unique : Est annexé au plan local d'urbanisme de VAIR SUR LOIRE le périmètre du droit de préemption des espaces naturels sensibles.

A VAIR SUR LOIRE, le 16/01/2020


Le Maire,
Eric LUCAS

Conformément à l'article R. 215-2 du Code de l'Urbanisme, une copie de la délibération du Conseil Départemental accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de délimitation est tenue à la disposition du public en mairie.

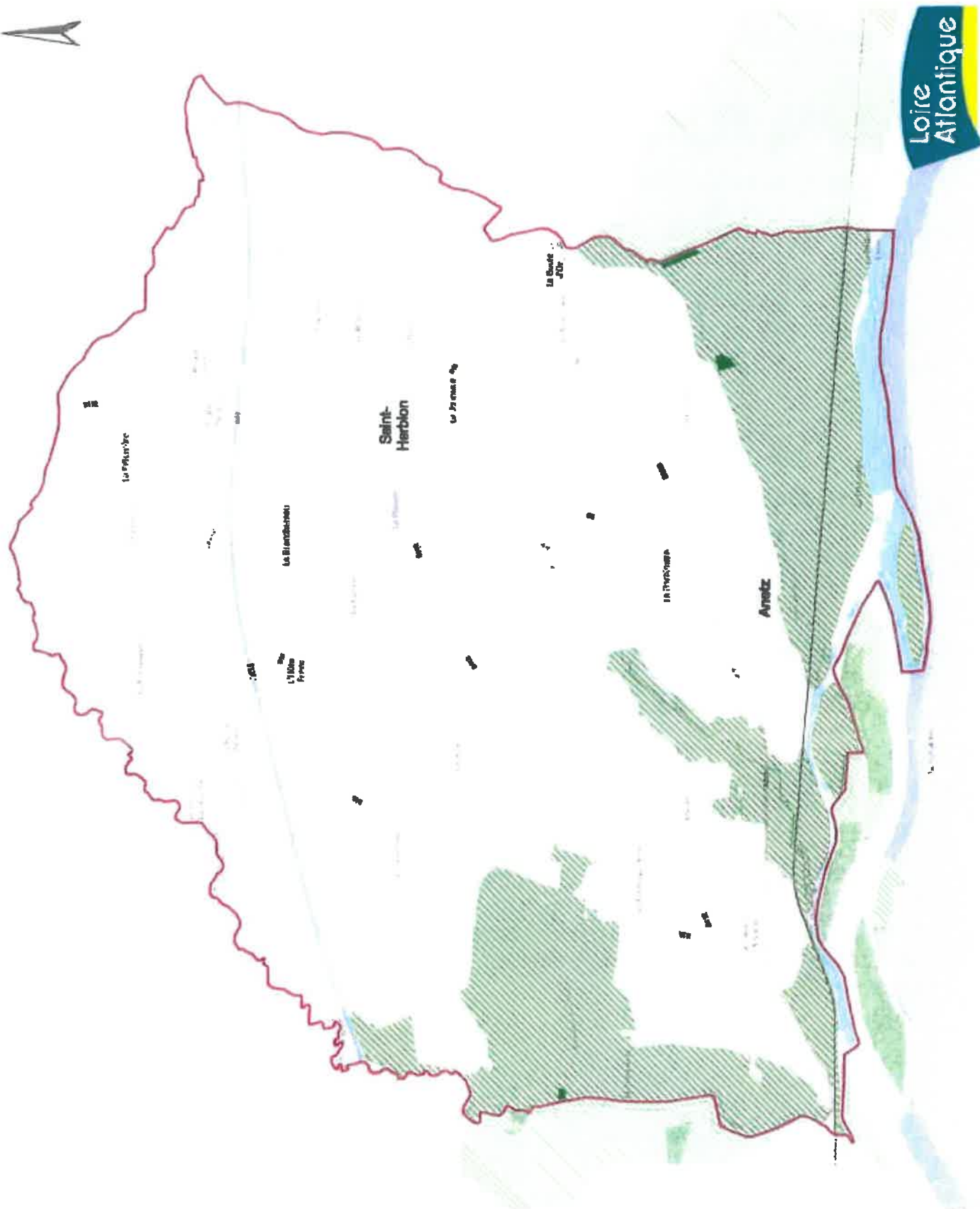
Le présent arrêté sera affiché à la mairie de VAIR SUR LOIRE et sera transmis au représentant de l'Etat conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/01/2020

Application accréditée: F.legatis.com

Espaces naturels sensibles (Vair-sur-Loire)



1 km

Propriétés départementales
au titre des espaces
naturels sensibles

Zone de préemption
au titre des espaces
naturels sensibles

2019
Cherrieux
D. Carlier, P. Mouton, G. N. H.
M. : Département de Loire-Atlantique

REÇU EN PREFECTURE
le 24/01/2020

Application gratuite E-legalroom

21_DE-044-200055020-20200120-A_2020_20_U